

◆◆◆
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DEC20241028-060

Commande publique – Autres types de contrats

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU VERSOUD :

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 par lequel le Maire peut être chargé par le Conseil municipal d'exercer certaines de ses attributions ;
- Vu** Le Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 relatif aux marchés publics et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 concernant les marchés publics pouvant être passés selon une procédure adaptée ;
- Vu** L'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques qui stipule que : « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier » ;
- Vu** La délibération du Conseil municipal, en date du 11 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour exercer certaines de ses attributions pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la commune du Versoud s'est engagée dans une politique de soutien sur son territoire d'une offre culturelle diversifiée ;

Considérant l'organisation d'une représentation du groupe Méli Mômes dans le cadre de la programmation culturelle de la médiathèque George Sand ouverte aux habitants de la commune,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur le Maire décide de conclure un contrat avec l'Association Méli Mélodie, située Château Borel – Parc Karl Marx – 38600 Fontaine, représenté par Vincent Corbasson, pour un montant de 1291,32 € HT (TVA 5.5%).

ARTICLE 2 – Objet du contrat :

L'association Méli Mélodie, dénommé le producteur, dispose du droit d'exploitation en France du groupe Méli Mômes. Dans ce cadre, le producteur s'engage à donner une représentation du spectacle « Et Pis c'est tout », le samedi 30 novembre 2024 à 17h30 à la Salle polyvalente du Pruney, 4 rue Paul Gauguin, 38420 Le Versoud.

ARTICLE 3 –Durée du contrat

Le contrat commencera le 30/11/2024 et se terminera le 30/11/2024.

ARTICLE 4

Les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6042 de la section du fonctionnement du budget communal.

Fait à LE VERSOUD, le 28 octobre 2024

Le Maire

Christophe SUSZYLO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune ci-dessus désignée

Envoyé en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 04/11/2024

Publié le



ID : 038-213805385-20241028-20241028060-AU